

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	16
Votants :	3

Date de convocation
09/09/2020

Le **Seize septembre deux mil vingt**, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Erbrée, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : BELLIER Christian (a donné pouvoir à FUZIER Alexandre), de LA VALLIÈRE Ollivia (a donné pouvoir à ERRARD Michel), LE BORGNE Isabelle (a donné pouvoir à MANCEAU Martine).

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : GUESDON Marie-Christine.

ORDRE du JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 juillet 2020
Réalizations dans le cadre des délégations accordées au Maire
Commissions thématiques Vitré Communauté
Désignation membres commission de contrôle liste électorale
Règlement intérieur du conseil municipal
Adhésion aux groupements de commande PATA et curage de fossés
Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service assainissement
Demande subvention à Vitré Communauté pour achat abris bus
Missions facultatives proposées par le CDG 35
Prime de fin d'année du personnel communal
Mise en place du nouveau régime indemnitaire
Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 juillet 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption du compte-rendu de la dernière séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte** par 14 voix POUR le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2020.

Freddy FAUCHEUX, Doris MARTINET et Samuel COLINET sont présents à 20h10.

Réalizations dans le cadre des délégations accordées au Maire

- Devis PERRINEL : remplacement lampe éclairage du terrain de football d'un montant de 672,29 € T.T.C.
- Contrat La Poste : distribution flash info septembre d'un montant de 221,14 € T.T.C.

- Devis IDEAL OUVERTURE : remplacement moteur volet roulant porte arrière de la mairie suite panne d'un montant de 2 881,20 € T.T.C.
- Devis DELAGREE : remplacement embrayage tracteur d'un montant de 3 323,02 € T.T.C.
- Devis WURTH : fourniture 12 sacs de produit absorbant carburant d'un montant de 295,39 € T.T.C.
- Devis SOFIBAC : fournitures vêtements de travail et chaussures pour agents techniques d'un montant de 655,02 € T.T.C.
- Devis SOFIBAC : fourniture escabeau pour bâtiments communaux d'un montant de 255 € T.T.C.

Mickaël DUBOIS est présent à 20h15.

Le Conseil Municipal prend note de ces décisions.

Commissions thématiques Vitré Communauté

Vitré Communauté demande que les communes proposent des délégués du conseil municipal pour siéger dans les commissions ci-dessous (les communes ne doivent donc pas délibérer) :

- 1. Commission « Développement économique, emploi et formation »** (E GUIHENEUX, Vice-Présidente)
Réunion tous les 2 mois en général, le mardi soir à 18 h 30
 - Yves-Laurent BOTREAU
- 2. Commission « Transition écologique »** (JN BEVIERE, Vice-Président)
4 réunions, le mercredi, en fin de journée
 - Yves-Laurent BOTREAU
- 3. Commission « Santé et solidarités »** (P. CARTRON, Vice-Présidente)
Jour de réunion de la commission à déterminer avec ses membres.
Constitution de groupes de travail sur plusieurs thématiques (sport/santé, offre de soins, vieillissement de la population, prévention...)
 - Martine MANCEAU
- 4. Commission « Mobilités »** (MC MORICE, Vice-Présidente)
Il est déjà prévu 4 réunions qui auront lieu le 12 septembre, le 16 septembre, le 26 septembre et le 1er octobre.
 - Alain CORNÉE
 - Anne-Laure MARTINNE
- 5. Commission « Habitat et logement »** (C OLIVIER, Vice-Président)
C. OLIVIER souhaite 15 à 20 élus dans cette commission (la moitié au Nord de Vitré et l'autre moitié au Sud de Vitré) de façon à avoir une répartition géographique bien établie sur le territoire et d'avoir également des représentants de toutes les communes (communes plus centrales et plus périphériques).
4 réunions par an (tous les 3 mois environ)
 - Ollivia de LA VALLIERE
- 6. Commission « Finances »** (S DOUABIN, Vice-Président)
Le mardi ou le mercredi (de préférence le mercredi)
1ère réunion début octobre ou mi-octobre (le 7 ou le 14 octobre)
 - Michel ERRARD
- 7. Commission « Sports »** (F BELLOIR, Vice-Présidente)
4 réunions par an et éventuellement création de groupes de travail sur des sujets précis.
 - Alain CORNÉE
 - Christian BELLIER

8. Commission « Jeunesse » (F BELLOIR, Vice-Présidente)

4 ou 5 réunions par an

- Martine MANCEAU

9. Commission « Culture, tourisme et patrimoine » (A LEMERCIER, Vice-Présidente)

Réunions de préférence le jeudi soir (à reconfirmer)

- Fanély TARDIVEL

10. Commission « Usages numériques » (P LAPAUSE, conseiller communautaire délégué) Concernant le déploiement de la fibre sur le territoire, il est prévu de faire une réunion d'ici la fin de l'année avec les principaux intervenants (MEGALIS...)

- Samuel COLINET

11. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (B RENOUE, conseiller communautaire délégué) Chaque commune doit être représentée par un voire plusieurs membres pour les communes les plus importantes. Chaque représentant doit être désigné par délibération du conseil municipal de sa commune. Une note explicative sera adressée à chaque commune. La commission doit être créée début novembre.

- Michel ERRARD

12. Groupe de travail relatif à la délégation des compétences eaux pluviales urbaines et assainissement (L MENAGER, Vice-Président)

- Denis AUBERT

Désignation membres commission de contrôle liste électorale

Conformément à l'article R.7 du code électoral, suite au renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans, le maire transmet au préfet, la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle prévue à l'article L.19.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, il y a lieu de désigner 5 conseillers municipaux :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission;
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Désigne** à l'unanimité,
 - 3 membres (1^{ère} liste) : Yves-Laurent BOTREAU, Marie-Christine GUESDON, Doris MARTINET
 - 2 membres (2^{ème} liste) : Denis AUBERT, Pascal JOUAULT.

Règlement intérieur du conseil municipal
--

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales CGCT). Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020).

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au

sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** à l'unanimité d'adopter le règlement proposé.

Adhésion aux groupements de commande PATA et curage de fossés

1. Adhésion groupement de commandes PATA 2020-2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Les communes de Balazé, Bréal-Sous-Vitré, La Chapelle-Erbrée, Châtillon-en-Vendelais, Erbrée, Mondevert, Montautour, Princé et Saint-M'Hervé ont décidé de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes, ainsi que les y autorise les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, afin de réaliser des économies d'échelles pour réaliser les travaux de voirie 2020-2024 de Point à Temps Automatique (PATA).

Considérant qu'il convient de créer un groupement de commandes par convention établie pour la durée des travaux PATA pour les années 2021 à 2024, par délibération de chacun des membres de groupement ;

Considérant que la commune de Saint-M'Hervé sera chargée du groupement de commandes pour une durée de 4 ans maximum (1 an renouvelé jusqu'à 3 fois par tacite reconduction) ;

Considérant la nécessité de désigner pour chacune des communes membres un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée délibérante pour siéger à la commission d'examen des offres liées à la consultation d'entreprises pour réaliser les travaux PATA des 4 prochaines années, c'est à dire jusqu'à 2024 inclus, sur les communes du groupement ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Confirme** à l'unanimité son adhésion entre 2020 et 2024 au groupement de commandes pour réaliser les travaux de PATA 2020-2024,
- **Désigne Freddy FAUCHEUX**, représentant titulaire, et **Pascal JOUAULT**, représentant suppléant, de la commune auprès de la commission d'examen des offres liées à la consultation pour ce marché,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération de P.A.T.A. 2020-2024

2. Adhésion groupement de commandes Curage des fossés 2020-2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Les communes de Balazé, Bréal-Sous-Vitré, La Chapelle-Erbrée, Châtillon-en-Vendelais, Erbrée, Mondevert, Montautour, Princé et Saint-M'Hervé ont décidé de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes, ainsi que les y autorise les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, afin de réaliser des économies d'échelles pour réaliser les travaux de curage des fossés et d'arasement des accotements pour les années 2021 à 2024.

Considérant qu'il convient de créer un groupement de commandes par convention établie pour la durée des travaux de curage des fossés et d'arasement des accotements pour les années 2021 à 2024, par délibération de chacun des membres de groupement ;

Considérant que la commune d'Erbrée sera chargée du groupement de commandes pour une durée de 4 ans maximum (1 an renouvelé jusqu'à 3 fois par tacite reconduction) ;

Considérant la nécessité de désigner pour chacune des communes membres un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée délibérante pour siéger à la commission d'examen des offres liées à la consultation d'entreprises pour réaliser les travaux de curage des fossés et d'arasement des accotements des 4 prochaines années, c'est à dire jusqu'à 2024 inclus, sur les communes du groupement ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Confirme** à l'unanimité son adhésion entre 2020 et 2024 au groupement de commandes pour réaliser les travaux de curage des fossés et d'arasement des accotements 2021-2024,
- **Désigne Freddy FAUCHEUX**, représentant titulaire, et **Pascal JOUAULT**, représentant suppléant, de la commune auprès de la commission d'examen des offres liées à la consultation pour ce marché,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération de curage des fossés et d'arasement des accotements 2021-2024.

Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service assainissement

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L222.45 du Code Général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2019 doit être présenté au Conseil Municipal.

Il donne lecture de certains passages du rapport et notamment les conditions d'exploitation du service :

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2009. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2020.

Gestion du service application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs.

Gestion des abonnés accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client

Mise en service des branchements

Entretien des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement
Renouvellement des équipements électromécaniques

La commune prend en charge : le **Renouvellement** de la voirie, du génie civil, Plantations

- Abonnements domestiques :
 - 335 en 2014, 342 en 2015, 356 en 2016, 360 en 2017, 363 en 2018, **364 en 2019**
- Volumes assujettis à l'assainissement :
 - 22470 m³ en 2015 et 22683m³ en 2016, 22012 en 2017, 28 724 en 2018, **28 469 en 2019**
- Eaux claires parasites :
 - Réseau sensible aux intrusions d'eau (encore près de 35000m³ en 2017)
 - Tout le centre bourg a été ausculté en 2017-2018
- Linéaire de canalisations : **7,792 km en 2019**

Epuration :

- Les eaux sont traitées à la STEP de la Rivière capable de traiter la pollution de 1600 équivalent habitants
- Les rejets se font dans le ruisseau de la Fromandière puis dans la Valière

Qualité du service

- Au regard des analyses réalisées, le fonctionnement de la station apparaît satisfaisant avec un respect des normes de rejet.
- La sensibilité du réseau de collecte aux intrusions d'eaux parasites peut se traduire par des dépassements de la capacité nominale de la station et des dépassements du débit autorisé en sortie durant les périodes pluvieuses.
- Le prix du service comprend une partie fixe ou abonnement et un prix au m3 consommé
- Répartition :
 - 40,5% pour l'exploitant
 - 45,3% pour la collectivité
 - 9,1% en taxes
 - 5,1% en redevance de modernisation

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** à l'unanimité le rapport 2019 du délégataire.

Demande subvention à Vitré Communauté pour achat abris bus

Deux abris bus ont été achetés et seront implantés à Bouffort et à la Brosse. La commune peut bénéficier d'une subvention de Vitré Communauté pour cette acquisition.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Sollicite** une subvention au taux de 30,5 % pour l'achat de deux abris bus au prix unitaire de 1 215 € H.T.

Missions facultatives proposées par le CDG 35

Monsieur le Maire explique que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale, en complément de ses missions obligatoires, propose des services facultatifs. La nouvelle convention ne nécessite, contrairement à ce qui était pratiqué précédemment, aucun choix et n'engage pas la commune à recourir à l'ensemble des missions facultatives. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Les missions facultatives proposées sont les suivantes :

→ Missions régulières

- la médecine préventive
- l'inspection des conditions de travail (rôle ACFI)
- le contrat d'assurance des risques statutaires
- le traitement informatique de la paie

→ Missions ponctuelles

- le conseil en matière de retraite
- le conseil en organisation et en management
- l'accompagnement des collectivités dans les projets de dématérialisation
- le dispositif d'aide aux agents en difficulté
- l'accompagnement au recrutement des agents
- le conseil en mobilité des agents
- les remplacements et renforts
- le portage de contrats
- l'accompagnement au document unique

- la prévention en matière d'hygiène et sécurité
- les allocations de retour d'emploi
- la médiation juridique et le recours administratif

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** à l'unanimité la convention proposée,
- **Autorise** le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires et notamment à signer la convention.

Prime de fin d'année du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la prime de fin d'année allouée au personnel communal était de 700 € en 2019 pour un agent à temps complet. Il propose de verser cette prime aux animatrices non titulaires du centre de loisirs en fonction des heures réalisées. Il ajoute que pour les agents titulaires, si la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP intervient au 1^{er} octobre 2020, la prime sera proratisée pour la période de janvier à septembre.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **Décide** par 19 voix de fixer le montant de la prime 2020 à 700 € pour un agent à temps complet, soit 525 € pour la période de janvier à septembre.

En outre, il rappelle les montants des indemnités de gardiennage attribués en 2019 :

- Salle des fêtes et salle multifonctions : 2 x 500 € = 1 000 €
- Salle des sports : 450 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Considérant que les agents n'ont pas été sollicités pendant la crise sanitaire, les salles n'ayant pas été louées et utilisées le week-end,

- **Décide** par 19 voix de fixer les indemnités de gardiennage 2020 comme suit :
 - o Salle des fêtes et salle multifonctions : $(2 \times 500 \text{ €}) \times \frac{3}{12}^{\text{me}} = 250 \text{ €}$
 - o Salle des sports : $450 \text{ €} \times \frac{3}{12}^{\text{me}} = 112,50 \text{ €}$

Mise en place du nouveau régime indemnitaire (pour les agents) RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 14 novembre 2008,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mai 2020,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Montants proposés au Comité technique du CDG 35 et validés par catégories d'agents (A, B et C) :

Catégorie	Groupe	Montant minimum	Montant maximum	Plafond réglementaire
A	G1	4 000 €	10 000 €	36 210 €
B	G1	3 000 €	9 000 €	17 480 €
C	G1	2 000 €	8 000 €	11 340 €
	G2	1 000 €	7 000 €	10 800 €

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Montants proposés au Comité technique du CDG 35 et validés par catégories d'agents (A, B et C) :

Catégorie	Groupe	Montant minimum	Montant maximum	Plafond réglementaire
A	G1	700 €	2 500 €	6 390 €
B	G1	700 €	2 000 €	2 380 €
C	G1	700 €	1 260 €	1 260 €
	G2	700 €	1 200 €	1 200 €

III.- Mise en application

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP (= **enveloppe constante par rapport à l'ancien régime indemnitaire**)

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2020.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** à l'unanimité la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents,
- **Précise** que la date d'application effective est le 1/10/2020.

Questions diverses

Projet convention avec l'OGEC pour la prise en charge des frais de personnel du service restauration scolaire

Pour rappel, le Conseil Municipal a voté une subvention à l'OGEC de 23 600 €. Au delà de 20 000 €, la trésorerie demande qu'une convention soit établie.

Le CM autorise le Maire à signer la convention avec l'OGEC pour permettre le versement de la subvention.

Informations

Courrier USEM

Lecture du courrier sollicitant une subvention exceptionnelle sur le manque à gagner de la soirée choucroute.

Déclaration d'intention d'aliéner (droit de préemption urbain)

Dans le cadre de la vente d'un immeuble, Maître RIOU, notaire à Cesson-Sévigné, demande si la commune souhaite faire valoir son droit de préemption sur le bien situé 8 impasse de la Croix Rouge, parcelles E n° 1122 et 1123 d'une superficie de 1 380 m².

La commune ne va pas exercer son droit de préemption.

Dans le cadre de la vente d'un immeuble, Maître OUAIRY, notaire à Vitré, demande si la commune souhaite faire valoir son droit de préemption sur le bien situé 12 avenue des Charmilles, parcelles H n° 504 d'une superficie de 636 m².

La commune ne va pas exercer son droit de préemption.

Dans le cadre de la vente d'un immeuble, Maître CHAUDET, notaire à Vitré, demande si la commune souhaite faire valoir son droit de préemption sur le bien situé 5 impasse Onyx, parcelles E n° 1812 d'une superficie de 489 m².

La commune ne va pas exercer son droit de préemption.

Prochaines dates de réunion Conseil Municipal :

- **Mercredi 14 octobre 2020**
- **Mercredi 18 novembre 2020**
- **Mercredi 16 décembre 2020**

Invitation GAEC de la Mines : le samedi 3/10 à 10H

Avant de clore la séance, M. le Maire rend hommage à Annick SARTHOU, décédée le 8 septembre, qui était conseillère

municipale lors du précédent mandat et membre du CCAS. Il propose une minute de silence.